



VOTEZ et FAITES VOTER  
Pour les listes SNPTES

## Ordre du jour commenté du CHSCT du 30 novembre 2018

- Point 1 – Approbation des projets de PV des réunions du CHSCT :
  - a. N° 46 du 12 juillet 2018 (pour avis)
  - b. N° 47 du 4 octobre 2018 (pour avis)
- Point 2 – Bilan schéma directeur handicap (pour avis)
- Point 3 – Opération immobilière « Baron Louis / Pôle Lorrain de Gestion » : déménagement des services et structures du secteur d'enseignement et de recherche Sciences Juridiques, Politiques, Économiques et de Gestion (pour avis)
- Point 4 – Remplacement du logiciel HARPEGE par SIHAM (pour avis)
- Point 4bis – Déclaration Danger Grave et Imminent n°18 – Mesures à mettre en œuvre (pour avis)
- Point 5 – Rapport de visite du Fort de Chesny – *sous réserve* (pour avis)
- Point 6 – Bilan Santé et Sécurité 2017 (pour avis)
- Point 7 – Programme d'actions de prévention des risques professionnels 2018-2019 (pour avis)
- Point 8 – Registres Santé & Sécurité au Travail :
  - a. Synthèse des fiches issues des registres SST (pour avis)
  - b. Fiches conseil du CNRS (pour avis)
- Point 9 – Tableau récapitulatif des réunions du mandat II janvier 2015 – novembre 2018 (pour information)
- Point 10 – Suivi des accidents 2018 (pour information)
- Point 11 – Suivi des avis du CHSCT (pour information)

SNPTES



Éducation nationale - Enseignement supérieur - Recherche - Culture





VOTEZ et FAITES VOTER  
Pour les listes SNPTES

Peu de commentaires sont à faire sur ce dernier CHSCT de l'année

Nous remarquons que l'université de Lorraine ne souhaite pas communiquer au CHSCT, aux représentants des personnels ainsi qu'à toute la communauté :

- **Document technique amiante** demandé par le SNPTES depuis plus de 3 ans. Lors du dernier CHSCT, Mme KOTZYBA (inspectrice de l'IGAENR) a rappelé à notre administration que le DTA doit être à jour, qu'un agent peut demander le DTA de ses salles avec la fiche récapitulative des travaux. Il doit y avoir aussi une traçabilité. Nous en sommes très loin dans nos campus. Avec notre persévérance et l'intervention de l'IGAENR notre demande devrait pouvoir aboutir.
- Recensement des **Installations classées ICPE** (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) : lors du dernier CHSCT la nouvelle directrice de la DPSE nous avait dit qu'elle avait rendez-vous avec les 3 préfectures, nous devrions enfin avoir une cartographie. Cela fait plus de 2 ans que le SNPTES formule cette demande. Vous constaterez que ce n'est pas à l'ordre du jour
- **Recensement des sorbones, bras** etc... Un sondage est en cours. Ne soyez donc pas surpris qu'un **inventaire complet** des produits chimiques vous soit demandé bientôt. N'oublions pas que le précédent état réalisé par le bureau Veritas a été fait mais est on ne sait où...





VOTEZ et FAITES VOTER  
Pour les listes SNPTES

### Point sur les comptes rendus CHSCT :

C'est le premier CHSCT de l'université où nous aurons eu le compte rendu du dernier CHSCT dans le temps réglementaire.

Toutefois, nous attendons toujours l'ébauche du CHSCT d'il y a tout juste un an (celui du 30 novembre 2017).

### Point sur l'opération immobilière Baron Louis

Vos représentants SNPTES demanderont une visite CHSCT des personnels impactés par ce déménagement. Nous demanderons également que les personnels disposent d'un interlocuteur pour ces travaux. Nous souhaitons que notre établissement mette en œuvre les préconisations faites lors des visites CHSCT des déménagements antérieurs.

Nous demanderons que tous les personnels soient informés, soient acteurs de leurs nouvelles conditions de travail.





## Suivi des accidents :

Il est important quand vous avez un **accident** de service (par abus de langage accident de travail) de **vous rapprocher de vos représentants SNPTES de l'UL**. Nous voyons trop de collègues mal renseignés sur leurs droits et devoirs. Cela peut avoir de lourdes conséquences par la suite.

*« Le fonctionnaire en activité a droit à un congé pour invalidité temporaire imputable au service lorsque son incapacité temporaire de travail est consécutive à un accident reconnu imputable au service, à un accident de trajet ou à une maladie contractée en service.*

*Le fonctionnaire conserve l'intégralité de son traitement jusqu'à ce qu'il soit en état de reprendre son service ou jusqu'à la mise à la retraite. Il a droit, en outre, au remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par la maladie ou l'accident. La durée du congé est assimilée à une période de service effectif. L'autorité administrative peut, à tout moment, vérifier si l'état de santé du fonctionnaire nécessite son maintien en congé pour invalidité temporaire imputable au service ». Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite loi Le Pors. - Article 21 bis*

**Points sur les fiches registres santé sécurité au travail** : Avant leur gestion progressive par le logiciel **GPUC (appuyée par le SNPTES)**, il est nécessaire de nous tenir informer lorsque vous faites remonter vos fiches. Depuis longtemps le SNPTES réclamait un suivi de ces fiches ainsi qu'une **procédure transparente pour les clôturer**. Nous avons été entendus. Les membres du CHSCT se réunissent dorénavant 2 fois par an pour traiter les fiches « en souffrance » et réactiver les fiches oubliées.

**L'employeur Public est soumis à une obligation de résultat en matière de santé et de sécurité pour l'ensemble des agents placés sous son autorité**. Ainsi, chaque établissement doit organiser et mettre en place une politique de Santé et Sécurité au Travail à destination de ses agents. Cette obligation découle principalement des textes suivants :





VOTEZ et FAITES VOTER  
Pour les listes Snpptes

« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels, des actions d'information et de formation et la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ». Article L.4121-1 du Code du travail.

« Des conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver leur santé et leur intégrité physique sont assurées aux fonctionnaires durant leur travail » Article 23 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires. »

### Vos élus Snpptes au CHSCT sont à votre écoute et attendent vos questions.

Georges BAUDOUIN	<a href="mailto:georges.baudouin@univ-lorraine.fr">georges.baudouin@univ-lorraine.fr</a>	Metz Saulcy
Catherine PABLO	<a href="mailto:catherine.pablo-godot@univ-lorraine.fr">catherine.pablo-godot@univ-lorraine.fr</a>	Nancy CLSH
Pascal COULOMBE	<a href="mailto:pascal.coulombe@univ-lorraine.fr">pascal.coulombe@univ-lorraine.fr</a>	Vandoeuvre
Saidia ANTOINE	<a href="mailto:saidia.antoine@univ-lorraine.fr">saidia.antoine@univ-lorraine.fr</a>	Nancy Carnot
Franck SAULNIER	<a href="mailto:franck.saulnier@snptes-lorraine.org">franck.saulnier@snptes-lorraine.org</a>	Vandoeuvre

Quel que soit le moment, n'hésitez pas à nous solliciter, nous contacter pour toutes vos questions sur vos conditions de travail, sur l'hygiène, la sécurité au travail et l'environnement.

<b>Section académique Nancy-Metz</b> <a href="http://snptes-lorraine.org/">http://snptes-lorraine.org/</a>	<b>Site National</b> <a href="http://www.snptes.fr/">http://www.snptes.fr/</a>
---	---

